

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.

Le compte rendu est remplacé par le Procès Verbal signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

Pour la séance du Conseil Municipal du 23 septembre, retrouvez :

- la liste des délibérations de l'Organe Délibérant :

Extinction nocturne de l'éclairage public	approuvée
Acceptation du bénéfice d'un contrat d'assurance-vie	approuvée
Annulation et remplacement de la délibération du 8 janvier 2022 portant sur la vente d'un bien	approuvée
Demandes de subventions pour la restauration des registres d'Etat-Civil	approuvée
Désignation d'un correspondant Incendie et Secours	approuvée
Modification du règlement intérieur de la structure d'accueil périscolaire	approuvée
Communauté de Communes Bugey Sud : convention d'organisation du service commun de secrétariat de Mairie itinérant.....	approuvée
Approbation des rapports annuels TRIMAX, SPANC et SIEA	approuvée
Demande d'acquisition de parcelles communales par un administré	rejetée